

N° 2024-043

**FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES
AU PRESIDENT, AUX VICE-PRESIDENTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, LIMONTA VERTHIER Muriel, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose,

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mme ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme BERARD), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. FAVRE), VILLIEN Michelle (donne pouvoir à M. GOSTOLI)

MM. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à Mme GONTHIER-MAIRONI), SILVESTRE Jean-Louis (donne pouvoir à M. HANRARD)

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

dont pouvoir : 5

Le président explique que conformément aux dispositions de l'art. L5211-12 du CGCT, l'enveloppe globale maximum d'indemnités versée au Président et aux Vice-Présidents est déterminée par rapport à l'effectif de droit commun du Conseil communautaire, soit pour les Versants d'Aime, 22, portant le nombre de vice-présidents sur la base duquel calculer l'enveloppe d'indemnités à 5.

Il précise que l'indemnité maximale mensuelle pouvant être accordée au Président est 41.25 % de l'indice brut 1027.

L'indemnité maximale mensuelle pour les VP est de 16.5 % de l'indice brut 1027.

L'indemnité maximale mensuelle pour un conseiller délégué est de 6%.

Le Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 26
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 26
- nombre de votes « pour » : 26

VU les articles L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-198 du 27 février 2008,

DECIDE d'attribuer une indemnité de fonctions au Président, aux 6 vice-présidents et aux 4 conseillers délégués de la Communauté de communes,

FIXE le montant de ces indemnités à :

34.75 % de l'indice brut terminal pour le Président
10.31 % de l'indice brut terminal, pour les 6 vice-présidents
6% de l'indice brut terminal pour les 4 conseillers délégués

DIT que les crédits nécessaires au financement de ces indemnités sont inscrits au BP 2024

FAIT ET DELIBERE LE 27 MARS 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX